



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 juin 2007
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité

I. Introduction

1. Le présent rapport est le quatrième du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006), notamment les progrès accomplis vers la réalisation d'un cessez-le-feu permanent entre Israël et le Liban et d'une solution à long terme fondée sur les principes et les éléments énoncés au paragraphe 8 de la résolution. Il présente une évaluation générale des mesures prises pour appliquer la résolution 1701 (2006) depuis la publication de mon rapport trimestriel (S/2007/147), le 14 mars 2007.

2. Le présent rapport est publié près d'un an après le début du conflit qui a éclaté entre le Hezbollah et Israël au cours du deuxième trimestre de 2006. Le 12 juillet 2006, huit soldats israéliens ont été tués et deux autres, Eldad Regev et Ehud Goldwasser, ont été enlevés et sont toujours détenus par le Hezbollah. Cet événement a provoqué des représailles militaires de la part d'Israël le même jour et des tirs de roquettes du Hezbollah contre le nord d'Israël, suscitant un conflit au cours duquel près de 1 200 Libanais et 160 Israéliens ont été tués, et une grande partie de l'infrastructure libanaise a été détruite tandis que l'économie des deux pays a subi de graves dommages. Le présent rapport décrit à la fois les progrès qui continuent d'être accomplis en ce qui concerne l'application de la résolution 1701 (2006) et les sujets de préoccupation qui, jusqu'ici, ont entravé la réalisation d'un cessez-le-feu permanent et d'une solution à long terme telle qu'envisagée dans la résolution. Je suis encouragé par le déploiement important des Forces armées libanaises et de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) dans la zone située au sud du Litani, dont les activités visent à établir une zone d'exclusion de tous personnels armés, biens et armes non autorisés et à faire en sorte qu'il ne continue d'y avoir aucune position autre que celles des Forces armées libanaises et la FINUL le long de la Ligne bleue. Il s'agit là d'un renforcement des arrangements de sécurité visant à prévenir la reprise d'hostilités dans la zone située entre la Ligne bleue et le Litani. Je suis également heureux de signaler que le Gouvernement libanais et le Gouvernement israélien sont toujours vraiment déterminés à mettre en œuvre la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité.

3. Je suis néanmoins profondément préoccupé par le fait que le Liban continue d'être plongé dans une crise politique débilite et doive faire face à des attaques continues visant à le déstabiliser et à compromettre sa souveraineté, son intégrité



territoriale et son indépendance. Au cours de la période considérée, le pays a été le théâtre de combats entre militants du groupe Fatah al-Islam et les forces de sécurité libanaises, combats internes les plus graves depuis la guerre civile qui a duré de 1975 à 1990; une série de bombes ont explosé à Beyrouth et aux alentours, dont la dernière a tué Walid Eido, membre du Parlement, et neuf autres le 13 juin; en outre, une attaque à la bombe dirigée contre la FINUL le 24 juin a fait six morts parmi les soldats de la paix du contingent espagnol. Par ailleurs, le tir de roquettes Katyusha à partir du Sud-Liban vers le nord d'Israël le 17 juin par des éléments non identifiés a constitué la violation la plus grave de la cessation des hostilités depuis la fin de la guerre. De tels incidents remettent directement en question les nouveaux arrangements de sécurité dans le Sud-Liban et menacent la stabilité du pays dans son ensemble.

4. Dans ce contexte, je crains que la poursuite de l'application de la résolution 1701 (2006) ne continue de se heurter à de nombreuses difficultés. Davantage de progrès devront être accomplis en ce qui concerne des questions clefs dont le règlement est indispensable à la réalisation d'un cessez-le-feu permanent et d'une solution à long terme, telles que la libération des soldats israéliens enlevés et celles des prisonniers libanais, l'application de l'embargo sur les armes, l'arrêt des violations de l'espace aérien libanais par des appareils israéliens et la question des fermes de Chebaa.

II. Attaque contre la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

5. Alors que la rédaction du présent rapport était sur le point d'être achevée, le 24 juin, une patrouille d'un bataillon espagnol a été frappée par une explosion sur la route principale entre les villes de Marjayoun et de Khiam. L'enquête initiale a confirmé que cette explosion a été causée par une voiture piégée. Six membres du contingent espagnol de la FINUL ont été tués et deux autres blessés. Personne n'a revendiqué l'attaque.

6. Les dirigeants politiques libanais, notamment le Premier Ministre, M. Siniora, ont condamné cette attaque et exprimé leurs condoléances à la FINUL et aux gouvernements des pays concernés. Le Hezbollah a également dénoncé l'attaque et déclaré qu'elle ne faisait que causer du tort au peuple libanais. Le Gouvernement libanais a mis en place une haute commission chargée de mener une enquête sur cet incident, et une enquête de la FINUL est également en cours.

7. Je suis profondément attristé par cette attaque terroriste dirigée contre des soldats venus au Liban au nom de la paix et la condamne dans les termes les plus énergiques. J'engage le Gouvernement libanais à en traduire les auteurs en justice aussi rapidement que possible.

8. Au cours des derniers mois, la FINUL a fait l'objet de nombreuses menaces de la part de groupes militants. Elle a mis en place un certain nombre de mesures d'atténuation des risques pour assurer la sécurité et la sûreté de tout son personnel militaire et civil et de ses installations. Elle a renforcé ses installations dans toute sa zone d'opérations au sud du Litani et à Beyrouth et a appliqué des méthodes de sécurité renforcées pour tout son personnel militaire et civil. Une fois que l'enquête sur l'attaque du 24 juin achevée, les dispositions prises en matière de sécurité seront

de nouveau ajustées, selon que de besoin, pour réduire le risque d'incidents analogues à l'avenir. Parallèlement, tout sera fait pour que la FINUL puisse poursuivre sans entrave l'exécution de son mandat, compte dûment tenu de la situation en matière de sécurité.

III. Application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité

A. Respect de la Ligne bleue

9. La situation sur le plan militaire et sur celui de la sécurité dans la zone d'opérations de la FINUL est de manière générale restée stable depuis mon rapport du 14 mars 2007 (S/2007/147). Toutefois, la violation la plus grave de la cessation des hostilités et de la Ligne bleue depuis la fin du conflit en 2006 s'est produite le 17 juin 2007, quand trois roquettes Katyusha ont été lancées à partir de la zone d'El Aadeisse au Sud-Liban. Malgré leurs mécanismes de lancement très rudimentaires, deux de ces roquettes ont touché la ville israélienne de Kiryat Shemona, causant des dégâts mineurs mais ne faisant aucune victime. L'attaque a été lancée par des éléments non identifiés. Un groupe dénommé Brigades Jihadi Badr-Liban en a revendiqué la responsabilité, mais sa déclaration n'a pas pu être vérifiée jusqu'ici. Tout de suite après l'attaque, le Hezbollah a nié en être responsable ou en avoir eu connaissance et publié une déclaration de presse à cet effet.

10. Les Forces armées libanaises se sont rapidement déployées dans la région, au côté d'unités de la FINUL, et ont désamorcé une quatrième roquette qui n'avait pas explosé. Aucun suspect n'a été trouvé sur le site.

11. À la suite de cette attaque, les Forces armées libanaises ont déployé du personnel supplémentaire dans la région, érigé un certain nombre de nouveaux postes de contrôle et détenu plus de 200 personnes pour les questionner. La FINUL a également multiplié ses patrouilles dans la région, en étroite coordination avec les Forces armées libanaises et le commandant de la Force, et a gardé ouvertes des lignes de communication avec des officiers supérieurs de part et d'autre. Le Premier Ministre du Liban, le Président du Parlement et les Forces armées libanaises ont promptement publié des déclarations dans lesquelles ils condamnaient vigoureusement l'attaque.

12. La FINUL est également restée en contact étroit avec les Forces de défense israéliennes immédiatement après l'incident, pour exhorter Israël à faire preuve du maximum de retenue. Jusqu'ici, Israël s'est abstenu de toute mesure de représailles.

13. Je voudrais féliciter les Forces armées libanaises, les Forces de défense israéliennes et la FINUL de la façon dont elles ont réagi à l'incident. Ceci montre que quand des arrangements de coordination et de liaison appropriés sont en place, il est possible d'empêcher de tels incidents de dégénérer. Toutefois, le fait même que des éléments jusqu'ici non identifiés ont pu mener une telle attaque à partir du Sud-Liban est extrêmement troublant et met en évidence la nécessité de renforcer encore davantage les arrangements de sécurité mis en place par les Forces armées libanaises, de concert avec la FINUL.

14. La situation le long de la Ligne bleue demeure tendue et précaire. À maintes occasions, les Forces de défense israéliennes et les patrouilles des Forces armées

libanaises se sont mises en joue de part et d'autre de la Ligne. Chaque fois, la FINUL est intervenue rapidement en envoyant une patrouille sur les lieux afin de calmer la situation et d'éviter tout affrontement. Un certain nombre de violations terrestres par les deux parties ont également exacerbé les tensions. Le 28 mai, les Forces de défense israéliennes ont violé la Ligne bleue qu'un char et une excavatrice ont franchie d'une soixantaine de mètres à proximité de la position 4-31 de l'ONU. Par la suite, les Forces de défense israéliennes ont déclaré que le tracé exact de la Ligne bleue à cet endroit n'était pas clair et que la violation avait été accidentelle. Un certain nombre de violations mineures se sont également produites du côté libanais, et étaient principalement le fait de bergers et de chasseurs. À deux reprises, des personnes qui avaient franchi la Ligne bleue ont été détenues par les Forces de défense israéliennes et libérées quelques heures plus tard. Les incursions involontaires sont particulièrement préoccupantes dans la région des fermes de Chebaa où le terrain est accidenté et où il n'y a pas de barrière technique israélienne. Le commandant de la FINUL a engagé les deux parties à faire preuve de retenue et à s'abstenir d'activités susceptibles d'exacerber les tensions le long de la Ligne bleue.

15. Les violations terrestres montrent à quel point il est important de marquer la Ligne bleue de façon visible dans les endroits sensibles, en particulier lorsque la distance est grande entre la Ligne et la barrière technique israélienne. Dans mon rapport daté du 14 mars, j'ai noté que les deux parties avaient accepté oralement la proposition de la FINUL tendant à marquer la Ligne bleue. À l'issue de discussions intensives sur la question dans le cadre de réunions tripartites, le Gouvernement libanais a officiellement accepté le processus technique proposé par la FINUL pour marquer la Ligne bleue, et le Gouvernement israélien a demandé des précisions. J'engage les deux parties à se mettre rapidement d'accord avec la FINUL sur sa proposition qui, si elle est pleinement appliquée sur le terrain, permettra de renforcer la confiance, de désamorcer les tensions et de contribuer sensiblement à réduire les incidents et les violations involontaires de la Ligne bleue.

16. La FINUL a signalé une augmentation marquée des violations de l'espace aérien libanais par des appareils israéliens, et de survols du territoire libanais par des avions à réaction et des avions sans pilote. Ces violations se produisent de façon pratiquement quotidienne; on compte fréquemment entre 15 et 20 survols par jour, et il est même arrivé qu'il y en ait jusqu'à 32. Le Gouvernement libanais continue de protester contre ces survols qu'il considère comme une violation grave de la souveraineté libanaise et de la résolution 1701 (2006). Le Gouvernement israélien maintient qu'il s'agit d'une mesure de sécurité indispensable et qu'il ne s'arrêtera pas tant que ses deux soldats enlevés n'auront pas été libérés et que les mesures énoncées aux paragraphes 14 et 15 de la résolution 1701 (2006) n'auront pas été pleinement appliquées. S'il est vrai qu'il est indispensable que l'ensemble des dispositions de la résolution 1701 (2006) soient pleinement appliquées, des survols israéliens n'en constituent pas moins des violations répétées de cette résolution et d'autres résolutions du Conseil de sécurité sur la question, sans compter qu'ils portent atteinte à la crédibilité tant de la FINUL que des Forces armées libanaises aux yeux de la population locale et nuisent aux efforts menés pour stabiliser la situation sur le terrain.

B. Dispositions en matière de sécurité et de liaison

17. Le commandant de la FINUL continue à tenir avec des représentants de rang élevé des Forces armées libanaises et des Forces de défense israéliennes des réunions tripartites régulières au cours desquelles des questions de sécurité critiques sont examinées. Des progrès constants ont été accomplis dans un certain nombre de domaines clefs dans ce cadre, élément indispensable aux efforts déployés par la FINUL pour renforcer la stabilité et prévenir les incidents de part et d'autre de la Ligne bleue.

18. J'ai le plaisir de signaler que les arrangements en matière de liaison et de coordination dont il est question dans mon précédent rapport ont été acceptés par les deux parties et ont pris effet au cours de la période considérée, suite à une notification écrite d'acceptation des Forces armées libanaises et des Forces de défense israéliennes. Aux termes de ces arrangements, tant les Forces armées libanaises que les Forces de défense israéliennes doivent veiller à ce qu'un officier supérieur ayant le grade de général ou son adjoint puisse être contacté à tout moment par le commandant de la FINUL, afin qu'il soit possible de régler rapidement tout incident avant que la situation ne dégénère. Comme je l'ai noté plus haut, les avantages d'arrangements de coordination et de liaison efficaces sont apparus clairement au cours de l'incident du 17 juin, quand le commandant de la Force a pu établir et entretenir des échanges continus avec des officiers supérieurs des Forces de défense israéliennes et des Forces armées libanaises. La FINUL est en train de mettre en place une ligne directe entre le commandant de la Force et ses homologues dans l'armée libanaise et dans les Forces de défense israéliennes.

19. Les Forces de défense israéliennes contrôlent toujours la partie nord du village de Ghajar, situé au nord de la Ligne bleue en territoire libanais, mais n'y maintiennent pas de présence militaire permanente. Les discussions sur la question des arrangements temporaires de sécurité pour le nord de Ghajar se poursuivent au cours de réunions tripartites, et les deux parties se disent résolues à parvenir à un accord avec la FINUL, ce qui faciliterait le retrait d'Israël de cette zone. Toutefois, la durée des arrangements temporaires de sécurité constitue toujours un sujet de désaccord. Le commandant de la FINUL cherche activement avec les deux parties une solution qui permette de surmonter cet obstacle et d'arrêter les arrangements définitifs. Je crains que tout retard dans le règlement de cette question ne contribue à exacerber les tensions le long de la Ligne bleue. Il convient de rappeler que tant que les Forces de défense israéliennes restent dans la partie nord de Ghajar, le retrait d'Israël du Sud-Liban, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 1701 (2006), n'est pas complet.

20. Le mécanisme de planification et de coordination existant entre la FINUL et le commandement de l'armée libanaise continue à faciliter la coordination des activités sur le terrain. La collaboration entre la FINUL et l'armée et la marine libanaises a été renforcée grâce aux manœuvres coordonnées et aux initiatives de formation menées au cours de la période à l'examen. Des officiers de liaison des Forces armées libanaises sont détachés auprès du Centre d'opérations conjointes et du Centre d'opérations navales de la FINUL, des deux postes de commandement de secteur et de tous les bataillons d'infanterie. Deux officiers de la FINUL sont toujours stationnés au quartier général du secteur Nord des Forces de défense israéliennes à Zefat, mais il n'y a pas encore d'accord entre le Gouvernement

israélien et l'ONU sur la création d'un bureau de liaison intégré de la FINUL dirigé par des civils à Tel-Aviv.

21. Les Forces armées libanaises ont déployé au sud du Litani quatre brigades d'infanterie qui opèrent à partir de 145 positions. Des efforts sont en cours pour fortifier leurs 47 tours d'observation et positions le long de la Ligne bleue et en construire d'autres. L'Armée libanaise surveille et contrôle des points d'entrée dans la zone d'opérations de la FINUL, de l'autre côté du Litani, à partir de postes de contrôle permanents et au moyen de patrouilles. Elle a également demandé l'assistance de la FINUL pour construire une route militaire parallèle à la Ligne bleue afin d'améliorer ses capacités de surveillance. La construction de cette route est subordonnée au marquage de la Ligne bleue.

22. La FINUL continue à exécuter son mandat consistant à aider les Forces armées libanaises à veiller à ce qu'il ne se trouve ni personnel armé, ni biens ou armes, infrastructures ou matériels connexes non autorisés dans la zone entre la Ligne bleue et le Litani. À cette fin, elle effectue plus de 400 patrouilles par jour dans toute sa zone d'opérations, mène des opérations de surveillance nocturnes d'activités dont elle soupçonne qu'elles sont le fait d'éléments armés, et mène des opérations dans les espaces ouverts. En outre, les soldats de la FINUL arrêtent toute personne s'ils ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elle se livre à une activité constituant une violation de la résolution 1701 (2006).

23. Des opérations coordonnées menées par les Forces armées libanaises et la FINUL au cours de la période à l'examen ont permis de découvrir des armes, des munitions, des engins explosifs, des casemates et des infrastructures connexes abandonnés. Les découvertes les plus intéressantes ont été celles d'un dépôt de munitions et de 17 roquettes dans le voisinage d'El Fardeis, d'une grotte contenant 100 obus de mortier aux environs de Mazraat Islamiye, de deux lance-roquettes Rchaf, d'une grotte recelant des mines, des obus de mortier et des détonateurs dans la zone de Kafr Shouba et une cachette d'armes et de munitions contenant un canon antichar sans recul avec deux lance-roquettes et des munitions dans le même secteur général. Les Forces armées libanaises détruisent ou confisquent toutes les armes et munitions trouvées au sud du Litani.

24. Mis à part les deux incidents très alarmants qui se sont produits à la fin de la période à l'examen, à savoir l'attaque à la roquette du 17 juin dirigée contre Kiryat Shemona et l'attaque du 24 juin contre la FINUL, cette dernière n'a ni trouvé d'éléments armés à l'intérieur de sa zone d'opérations, autres que ceux à l'intérieur des camps de réfugiés palestiniens et des chasseurs locaux, ni reçu d'informations concernant leur présence. Simultanément, les Forces armées libanaises et la FINUL n'ont détecté aucun transfert illégal d'armes au sud du Litani. Cependant, les deux attaques perpétrées récemment, ainsi que les découvertes constantes d'armes par la FINUL et les Forces armées libanaises, montrent clairement qu'il y a toujours des armes dans la zone d'opérations de la FINUL et des personnes prêtes à les utiliser. Ceci met en évidence l'importance des activités menées par les Forces armées libanaises et par la FINUL pour exclure de cette zone tous personnels armés, biens ou armes non autorisés, ce qui demandera plus de temps. La FINUL et les Forces armées libanaises ont mis en place un système de contrôles de sécurité très stricts, notamment au moyen d'un grand nombre de positions et de postes de contrôle des Forces armées libanaises ainsi que de patrouilles routières et de patrouilles des espaces ouverts menées par la FINUL. En outre, suite aux deux attaques

susmentionnées, les Forces armées libanaises prennent désormais des mesures de sécurité supplémentaires pour faire face à la situation dans toute zone suspecte et la FINUL appuiera leurs efforts.

25. Le Gouvernement israélien continue d'affirmer que le Hezbollah est en train de reconstituer sa capacité militaire essentiellement au nord mais également au sud du Litani. La FINUL, en collaboration avec les Forces armées libanaises, est prête à mener immédiatement des enquêtes sur toute allégation de ce genre ou violation présumée de la résolution 1701 (2006), dès qu'elle a reçu des informations précises et les preuves nécessaires. Le Hezbollah continue à bénéficier d'un appui important de la population locale et maintient une importante présence non militaire. Des éléments soupçonnés de lui être affiliés ont continué à surveiller de près les activités de la FINUL durant la période considérée, notamment en les filmant et en prenant des photos.

26. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL, en collaboration avec la marine libanaise, continue à renforcer le contrôle des eaux territoriales libanaises pour empêcher l'entrée par la mer au Liban d'armes ou de matériels connexes non autorisés. Depuis mon dernier rapport, le Groupe d'intervention navale a interpellé plus de 3 000 navires. L'identité de tous les navires a été vérifiée et confirmée, et 25 bateaux suspects ont été inspectés par les autorités navales et les douaniers libanais à leur arrivée au port. Aucune tentative d'introduction clandestine d'armes n'a été signalée. Je suis reconnaissant au Gouvernement allemand d'avoir fait don de deux navires à la marine libanaise, ce qui représente une contribution importante au renforcement de ses capacités et aidera le Liban à assumer une responsabilité croissante dans le contrôle de ses frontières maritimes.

27. J'ai le regret de signaler qu'à plusieurs occasions au cours de la période considérée, des actions de membres des Forces de défense israéliennes ont mis en danger leur propre sécurité et celle du personnel des Nations Unies. Lors d'un incident qui s'est produit le 30 avril, un bateau de patrouille rapide des Forces de défense israéliennes s'est approché à vive allure d'une frégate du Groupe d'intervention navale de la FINUL sur une trajectoire menant à la collision et n'a pas répondu aux communications radio de la frégate du Groupe d'intervention. La frégate n'a pu éviter la collision qu'en réduisant rapidement et considérablement sa vitesse. À deux autres occasions, des avions israéliens ont survolé à faible altitude des frégates du Groupe d'intervention navale, en violation des procédures établies. Lors d'une réunion tenue entre le commandant du Groupe d'intervention navale et son homologue de la marine israélienne, les Forces de défense israéliennes ont réaffirmé à la FINUL qu'elles respecteraient les arrangements opérationnels qu'elles ont conclus avec le Groupe d'intervention navale.

28. Les relations entre la FINUL et la population locale ont continué à se développer, en particulier grâce aux efforts entrepris par les groupes de coopération civilo-militaire de la FINUL et les équipes chargées des affaires civiles. La mise en œuvre de projets à effet rapide est un instrument précieux pour aider les communautés locales. Le commandant de la Force a également organisé une série de réunions avec les dirigeants communautaires dans toute la zone d'opérations de la Force, ce qui a également contribué à renforcer la confiance et à aider les communautés locales à mieux comprendre le mandat de la FINUL. Néanmoins, les patrouilles de la FINUL ont été la cible, dans un certain nombre de cas isolés, de jets de pierres et d'autres actes de malveillance, qui étaient principalement le fait de

jeunes locaux. L'Armée libanaise a pris l'initiative pour prévenir ce type d'incident et y répondre et, dans certains cas, en a détenu les auteurs.

C. Désarmement des groupes armés

29. Un certain nombre d'informations font état d'une augmentation des activités menées par des éléments armés au nord du Litani, où la sécurité relève exclusivement de la responsabilité des autorités libanaises et des Forces armées libanaises. Selon ces informations, qui n'ont pas été démenties par le Hezbollah, des éléments armés soupçonnés de lui être affiliés seraient en train de construire de nouvelles installations dans la vallée de la Bekaa, notamment des centres de commandement et de contrôle et des sites de tir de roquettes, et d'organiser des manœuvres militaires d'entraînement.

30. Dans des lettres identiques datées du 12 juin, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2007/348-A/61/953), le Gouvernement libanais a fourni des informations détaillées, recueillies par les Forces armées libanaises, sur les activités d'éléments et de groupes armés palestiniens à l'extérieur des camps de réfugiés palestiniens au Liban. Une analyse complète de la situation en ce qui concerne les milices libanaises et non libanaises a également été fournie dans mon rapport semestriel le plus récent (S/2007/262) sur la mise en application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité et lors d'une réunion d'information à ce sujet en juin.

31. Concrètement, le Gouvernement libanais nous a informés du fait que le Commandement général du Front populaire pour la libération de la Palestine (FPLP-CG) et Fatah-Intifada avaient renforcés leurs postes dans tout le pays suite aux attaques lancées par Fatah al-Islam contre des Forces armées libanaises dans le nord du Liban. Il a donné des détails sur les renforcements du FPLP-CG dans des avant-postes comme ceux de Jubayla et Ain el-Bayda, où une centaine de membres portant des uniformes militaires semblables à ceux des Forces armées libanaises ont été déployés. Au poste de Qussaya, le groupe a installé huit lance-roquettes (12 et 40 tubes) et les a orientés vers l'aéroport de Rayak. Les informations qui ont été communiquées montrent également comment Fatah-Intifada a renforcé ses postes à Wadi al-Asswad, Balta, Helwa et Deir el-Achayer, avec un effectif estimé à environ 500 hommes équipés d'armes perfectionnées, notamment de roquettes, de mortiers, de canons antichar (un canon de 106 mm sans recul et un canon B10) et antiaériens.

32. L'impression générale au Liban, y compris celle du Gouvernement, est que le renforcement des postes de Fatah-Intifada et du FPLP-CG n'aurait pas pu se faire à l'insu et sans l'appui du Gouvernement de la République arabe syrienne. Le Premier Ministre libanais a déclaré récemment en public que ces avant-postes ont été renforcés par la République arabe syrienne qui leur a fourni munitions, armes et combattants. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a démenti ces affirmations qu'il a déclarées mensongères. Il y a lieu de noter que, dans le cadre du dialogue national libanais qui s'est déroulé en avril et mai 2006 avec la participation de tous les grands partis politiques libanais, ceux-ci ont décidé d'un commun accord que les groupes armés palestiniens à l'extérieur des camps palestiniens devraient être désarmés dans un délai de six mois. Je compte sur l'appui du Gouvernement de la République arabe syrienne pour régler ce problème particulier.

33. En outre, le Gouvernement libanais nous a communiqué des informations concernant la saisie récente d'un camion chargé de roquettes Grad, de mortiers et de munitions pour fusils automatiques et mitrailleuses. Ce chargement, qui appartenait au Hezbollah, a été saisi le 5 juin 2007 au poste de contrôle des Forces armées libanaises à Douriss, près de Baalbek, dans l'est de la vallée de la Bekaa. D'après le Gouvernement libanais, ces armes étaient déplacées à l'intérieur du pays. Il semblerait qu'il se dégage au Liban un consensus, selon lequel cet incident est analogue à celui qui s'est produit le 8 février 2007, qui est décrit dans mon dernier rapport au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité (S/2007/147).

34. Ces informations troublantes constituent un grave sujet de préoccupation profonde car elles concernent une violation manifeste de la lettre et de l'esprit de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité ainsi que de la résolution 1759 (2004).

35. En ce qui concerne le paragraphe 10 de la résolution 1701 (2006) et de la question du désarmement, je continue à être persuadé que le désarmement du Hezbollah et des autres milices devrait être mené dans le cadre d'un processus politique dirigé par les Libanais qui conduirait au rétablissement intégral de l'autorité du Gouvernement libanais sur la totalité de son territoire, en sorte qu'il n'y ait plus dans le pays d'armes ou d'autorité autres que les siennes.

36. Le Gouvernement libanais maintient que la question des armes du Hezbollah et d'autres milices reste ouverte et au cœur du débat politique. Pourtant, aucun progrès n'a été accompli à ce sujet. La crise politique qui fait rage continue à empêcher les parties de discuter de questions intéressant le dialogue national ou de faire avancer la mise en œuvre du plan en sept points du Gouvernement qui a été adopté le 27 juillet 2006.

D. Embargo sur les armes

37. À la suite du compte rendu que j'ai donné sur de possibles violations de l'embargo sur les armes dans mon cinquième rapport semestriel sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité (S/2007/262), j'ai reçu de nouvelles informations inquiétantes de la part du Gouvernement libanais selon lesquelles, le 6 juin 2007, les Forces armées libanaises ont observé quatre camions en provenance d'al-Kafeer (République arabe syrienne) transportant chacun deux véhicules sur lesquels étaient montés des lance-roquettes (40 tubes) (soit huit lance-roquettes au total) qui ont franchi la frontière libano-syrienne en direction de la forteresse d'Idriss pour rejoindre un avant-poste du Commandement général du FPLP situé à Jabal el-Moaissra.

38. Par ailleurs, le Gouvernement israélien continue de faire état de violations flagrantes de l'embargo sur les armes à la frontière libano-syrienne qui, fait-il observer, constituent une grave menace stratégique pour la sécurité d'Israël et ses citoyens. Il a affirmé que des armements perfectionnés en provenance de la République arabe syrienne et de la République islamique d'Iran, notamment des roquettes à longue portée (allant jusqu'à 400 km environ) et des systèmes de défense antichar et antiaérienne, franchissaient chaque semaine la frontière libano-syrienne, permettant ainsi au Hezbollah de se réarmer et d'atteindre le niveau

d'armement qu'il avait avant la guerre de l'an dernier, voire de le dépasser. Le Gouvernement israélien n'a pas fourni de preuves pour étayer ces allégations.

39. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a nié toute implication dans la perpétration de violations de l'embargo sur les armes. Il a fourni, dans des lettres identiques adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité, le 4 mai 2007, un tableau énumérant les armes et les munitions introduites en contrebande du Liban en République arabe syrienne, qui ont été confisquées par les forces de sécurité syriennes entre le 26 avril 2005, date du retrait de l'armée syrienne du Liban, et le 4 mai 2007. Dans des lettres identiques qu'elles ont adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité le 11 mai 2007 et par la suite, les autorités syriennes m'ont indiqué qu'elles approuvaient l'idée d'organiser des réunions des gouverneurs régionaux de part et d'autre de la frontière libano-syrienne pour convenir des mesures à prendre pour mettre fin à la contrebande et aux mouvements non autorisés à travers la frontière. Le Gouvernement de la République arabe syrienne nous a fait savoir qu'il avait récemment sollicité une assistance technique auprès des gouvernements européens, y compris du matériel pour assurer la surveillance à la frontière et dispenser une formation aux gardes frontière syriens.

40. Le Gouvernement libanais m'a affirmé qu'il était vital pour le Liban de contrôler ses frontières afin d'empêcher l'entrée en contrebande d'armes, de munitions et de personnes sur son territoire. Il a à nouveau demandé que toute information faisant état de trafic illicite d'armes ou de personnes dont disposerait un pays tiers lui soit communiquée directement, si possible, ou sinon par l'intermédiaire de l'ONU, et m'a indiqué que les Forces armées libanaises maintenaient leurs positions le long de la frontière avec la République arabe syrienne. Il m'a par ailleurs informé que les diverses crises menaçant la sécurité qui ont éclaté durant la période considérée avaient mis à rude épreuve les Forces armées libanaises, qui sont en ce moment appelées à assumer toute une gamme de tâches revêtant une importance critique, notamment combattre les militants retranchés dans le camp de réfugiés de Nahr el-Bared, garantir la sécurité intérieure, assurer la défense traditionnelle du territoire et lutter contre les activités de contrebande. Le Gouvernement libanais a, à cet égard, précisé que le contrôle de ses frontières septentrionale et orientale relevait à la fois de la République arabe syrienne et du Liban, conformément au paragraphe 15 de la résolution 1701 (2006).

41. Comme suite à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 17 avril 2007, dans laquelle celui-ci m'a encouragé à créer une équipe indépendante qui serait chargée de faire une évaluation complète de la surveillance de la frontière libano-syrienne et à lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard avant la soumission du présent rapport, j'ai le plaisir d'annoncer que l'Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise a achevé ses travaux et vient de présenter son rapport. J'estime qu'il s'agit là d'un rapport très important qui fournit une évaluation professionnelle et technique détaillée de la situation délicate qui règne tout le long de la frontière libano-syrienne. Je prends en particulier acte des recommandations tendant à améliorer d'urgence et à long terme les capacités libanaises afin de sécuriser la frontière avec la République arabe syrienne. Il ressort clairement du rapport, qu'outre la précieuse assistance fournie dans le cadre du projet pilote exécuté par l'Allemagne le long de la frontière septentrionale et les propositions visant à mettre en place un dispositif national de gestion intégrée des frontières, une nouvelle aide de la communauté internationale s'impose d'urgence

pour doter le pays des moyens voulus et empêcher toute violation de l'embargo sur les armes.

E. Mines terrestres et bombes à sous-munitions

42. Au Sud-Liban, la neutralisation d'environ un million de bombes à sous-munitions non explosées se poursuit. Depuis mon précédent rapport au Conseil de sécurité, le Centre de coordination de l'action antimines des Nations Unies au Sud-Liban (MACC-SL) a identifié 50 nouveaux emplacements de petites bombes en grappes. Au 31 mai 2007, on comptait 904 emplacements de bombes à sous-munitions, s'étendant sur plus de 36,6 millions de mètres carrés.

43. Grâce aux efforts conjoints des Forces armées libanaises, de 22 équipes de la FINUL et de 75 équipes travaillant pour le compte de l'ONU et financées sur une base bilatérale, dont les activités sont coordonnées par le Centre de coordination de l'action antimines des Nations Unies au Sud-Liban, 28 % de la surface du sol et 15 % du sous-sol de la superficie contaminée ont été déminés, et 117 872 bombes à sous-munitions non explosées sur un total estimé à 1 million ont été neutralisées.

44. Si le nombre des victimes a diminué ces derniers mois, 22 nouveaux incidents qui ont fait un mort et 21 blessés parmi la population civile ont été enregistrés depuis mon précédent rapport. Depuis la cessation des hostilités, 203 civils au total ont été touchés par des bombes à sous-munitions, dont 180 ont été blessés et 23 tués. Je constate avec regret que, malgré les demandes répétées de hauts responsables des Nations Unies pour obtenir des renseignements sur ses tirs de bombes à sous-munitions effectués durant le conflit au cours du deuxième trimestre de 2006, Israël n'a toujours pas communiqué ces données d'une importance vitale. J'invite à nouveau le Gouvernement israélien à fournir ces informations à l'ONU.

F. Soldats enlevés ou faits prisonniers

45. En dépit des efforts intenses déployés par le facilitateur et de la souplesse dont a fait preuve Israël au-delà du cadre de la résolution 1701 (2006), il n'a toujours pas été possible de mettre en œuvre les activités humanitaires prévues dans la résolution.

46. Les points de controverse soulevés par le Hezbollah exigent de déployer des efforts soutenus et ardues pour parvenir à une solution. C'est pourquoi les progrès sont lents mais néanmoins soutenus. Malheureusement, la situation est aggravée par le refus persistant du Hezbollah de fournir des preuves que les deux soldats sont en vie. Leur sort suscite donc de plus en plus d'inquiétudes. Je partage l'angoisse des familles et engage à nouveau le Hezbollah à revenir sur sa position, qui est contraire aux valeurs humanitaires les plus élémentaires.

47. Malgré les difficultés, les deux parties demandent à l'ONU de poursuivre ses efforts de facilitation en vue de surmonter les obstacles qui subsistent. Le Hezbollah a exprimé l'espoir qu'un compromis soit trouvé avant le prochain rapport qui doit être présenté au Conseil de sécurité en septembre 2007. Israël est toujours disposé à se montrer ouvert sur la question des prisonniers libanais. Cela dit, je garde espoir qu'une solution puisse bientôt être trouvée, à condition que les parties fassent

preuve de modération et de la plus grande retenue dans leurs exigences, conformément à la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité.

G. Délimitation des frontières

48. Mes représentants et moi-même avons continué d'appeler l'attention des Gouvernements de la République arabe syrienne et du Liban sur l'importance que revêt la délimitation définitive de leur frontière commune pour permettre une coexistence pacifique et des relations de bon voisinage. Un accord bilatéral sur la frontière permettrait de régler de manière permanente la question du tracé de la frontière internationale du Liban avec la République arabe syrienne comme le prévoient les résolutions 1680 (2006) et 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a insisté, comme indiqué de manière plus détaillée dans mes rapports semestriels sur l'application de la résolution 1559 (2004), sur le fait que la démarcation de la frontière était une question bilatérale. Pourtant, aucun progrès n'a été enregistré de la part de la République arabe syrienne pour ce qui est de réactiver la Commission frontalière libano-syrienne, comme le Président Assad l'avait suggéré lors de notre dernière rencontre, le 24 avril 2007.

49. En ce qui concerne les fermes de Chebaa, en particulier, le Gouvernement de la République arabe syrienne, tout en acceptant la position défendue par le Liban qui affirme que ces fermes sont libanaises, m'a fait savoir que cette question ne pourrait être réglée que lorsqu'un traité de paix serait conclu avec Israël. J'encourage le Gouvernement de la République arabe syrienne à revoir sa politique, qui va à l'encontre des résolutions 1680 (2006) et 1701 (2006). Par ailleurs, je continue d'examiner les incidences cartographiques, juridiques et politiques de la formule proposée par le Gouvernement libanais dans son plan en sept points, qui consisterait à placer le secteur sous la juridiction des Nations Unies jusqu'à ce qu'une délimitation permanente de la frontière soit établie.

50. J'ai le plaisir d'annoncer que le cartographe de haut rang a accompli des progrès concrets, sur la base des meilleurs renseignements disponibles, en vue de déterminer provisoirement l'étendue du secteur des fermes de Chebaa. Le Gouvernement libanais nous a fourni de nouveaux éléments d'information utiles. J'espère que le Conseil comprendra que les conclusions du cartographe devront ensuite être examinées avec les parties concernées. Israël a indiqué qu'il était disposé à autoriser le cartographe à se rendre dans la région au cours des prochaines semaines, comme suite à ma demande. J'entends rendre compte de manière détaillée des conclusions de ses travaux et de nos débats avec les parties concernées, notamment le Gouvernement israélien, le Gouvernement libanais et le Gouvernement de la République arabe syrienne, dans mon prochain rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006).

III. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

51. Depuis mon précédent rapport, les effectifs de la FINUL ont été renforcés comme prévu. Au 19 juin 2007, la Force comptait désormais 13 313 soldats au total, dont 11 113 soldats de l'armée de terre répartis dans deux secteurs, avec des postes de commandement à Tibnin et Marjayoun, et 2 000 membres du Groupe

d'intervention navale, auxquels viennent s'ajouter 179 officiers d'état-major au quartier général de la Force à Naqoura et 21 éléments nationaux de soutien logistique. La FINUL est assistée dans ses tâches par 51 observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST). Vingt-neuf officiers d'état-major sont affectés à la Cellule militaire stratégique basée au Siège de l'ONU. Avec le déploiement prévu d'environ 340 soldats de la République de Corée en juillet, la Force comptera environ 13 700 soldats fournis par 30 pays. Les effectifs sont désormais très opérationnels, ce qui permet à la Force d'intervenir rapidement dans toute sa zone d'opérations en cas d'incident. On a également continué de renforcer le volet civil dans toutes les composantes de la mission. Au 5 juin 2007, le nombre de civils au service de la FINUL se chiffrait en tout à 706 (254 recrutés sur le plan international et 452 recrutés sur le plan national).

52. Un programme d'expansion et de rénovation du quartier général de Naqoura est actuellement en cours de réalisation afin de mettre en place des installations adaptées pour tout le personnel, répondant aux normes minimales de sécurité opérationnelle. La FINUL doit aussi rénover le port de Naqoura qui longe son quartier général en vue de faciliter l'accès à la Force par la mer et d'améliorer ainsi sa sécurité en cas de crise, ainsi que pour aider les Forces armées libanaises et pour faciliter les activités maritimes civiles.

IV. Observations

53. Près d'un an s'est écoulé depuis le début des combats dans le Sud-Liban, en juillet 2006. Le déploiement rapide et efficace d'une force de maintien de la paix sensiblement élargie a contribué à établir un nouvel environnement stratégique militaire et de sécurité dans le Sud-Liban. Je remercie les 30 pays qui ont fourni des contingents pour mettre sur pied la nouvelle FINUL. Leur réponse diligente à la résolution 1701 (2006) et les activités menées par leurs soldats au quotidien ont joué un rôle critique pour empêcher la reprise des hostilités de part et d'autre de la Ligne bleue. Par ailleurs, force est de reconnaître la contribution immense et exceptionnelle apportée par les Forces armées libanaises pour aider à stabiliser la situation dans le Sud-Liban. Au cours de ces 10 derniers mois, les Forces armées libanaises et la FINUL ont forgé un partenariat qui leur a permis d'atteindre plusieurs objectifs décisifs énoncés dans la résolution du Conseil et qui a contribué au maintien de la cessation des hostilités.

54. L'attaque à la roquette dirigée contre Israël à partir du Sud-Liban, le 17 juin, constitue une violation grave de l'accord sur la cessation des hostilités. Cette attaque n'était pas vraiment une surprise car des groupes hostiles ont publiquement fait savoir qu'ils s'opposaient à la mise en application de la résolution 1701 (2006). Face à cette menace, il importe que toutes les parties tiennent fermement leurs engagements et continuent de faire preuve de détermination pour faire respecter l'accord sur la cessation des hostilités et mettre en œuvre toutes les dispositions de la résolution.

55. Comme je l'ai fait dans les précédents rapports, j'exhorte la communauté internationale à fournir aux Forces armées libanaises le soutien et l'assistance bilatérale dont elles ont besoin, en temps voulu et autant que nécessaire, en vue de les aider à s'acquitter des obligations que leur impose la résolution 1701 (2006).

Pour que le Gouvernement libanais puisse étendre son autorité et exercer sa pleine souveraineté, il est indispensable qu'il soit doté d'une force armée crédible et légitime, qui soit à même de garantir la sécurité et la stabilité sur l'ensemble de son territoire. Les combats qui ont actuellement lieu au camp de réfugiés de Nahr el-Bared et la situation explosive qui règne dans d'autres camps risquent d'aggraver la pénurie de ressources et pourraient entraver la capacité des Forces armées libanaises à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la résolution 1701 (2006). Je suis conscient des énormes difficultés auxquelles doivent faire face les Forces armées libanaises à l'heure actuelle et je me félicite de ce que le Gouvernement se soit engagé à faire en sorte que l'armée continue de jouer un rôle central et de travailler en coordination étroite avec la FINUL au Sud-Liban. L'attaque à la roquette perpétrée le 17 juin et l'attentat visant la FINUL une semaine plus tard ne font que souligner la nécessité de continuer à faire preuve de toute la vigilance possible.

56. Je me félicite aussi de l'aide apportée à la FINUL par le Gouvernement israélien et les Forces de défense israéliennes. Je prends note à cet égard des remerciements adressés à moi-même et à d'autres membres du personnel de l'ONU par plusieurs hauts responsables politiques et militaires israéliens et constate qu'ils tiennent compte des nouvelles réalités stratégiques créées par le déploiement de la FINUL et des Forces armées libanaises dans le Sud-Liban. Je salue la décision prise par le Gouvernement israélien de ne pas riposter après l'attaque à la roquette perpétrée le 17 juin. Je déplore toutefois que les Forces de défense israéliennes continuent de survoler presque tous les jours le territoire libanais et exhorte à nouveau le Gouvernement israélien à mettre fin aux violations de l'espace aérien libanais.

57. S'agissant du paragraphe 6 de la résolution 1701 (2006), je suis heureux d'indiquer que la communauté internationale a continué de fournir une aide à la reconstruction et au développement du Liban. À la suite de la conférence tenue à Stockholm, qui était axée sur l'aide d'urgence et le relèvement, et plus récemment, grâce au mécanisme créé dans le cadre de la conférence de Paris III, le Liban a reçu un soutien financier généreux de la part de la communauté internationale. Cependant, les informations à jour sur les montants promis et les sommes versées font ressortir qu'il importe que tous les donateurs tiennent les engagements qu'ils ont pris en matière d'aide financière et de programmes de reconstruction.

58. Comme indiqué plus haut, ainsi que dans mes précédents rapports, Israël n'a toujours pas fourni de renseignements détaillés sur l'emplacement, la quantité et le type de bombes à sous-munitions utilisées pendant le conflit qui a éclaté au cours du deuxième trimestre de 2006. La communication à la FINUL d'informations à ce sujet serait très utile pour le Centre de coordination de l'action antimines des Nations Unies qui s'efforce de neutraliser les bombes à sous-munitions non explosées, dont le nombre est estimé à 1 million. En dépit des progrès accomplis par les Forces armées libanaises, les organismes des Nations Unies et les équipes financées sur une base bilatérale, il faudra attendre jusqu'en 2008 pour décontaminer les 36,6 millions de mètres carrés sur lesquels sont disséminées des bombes à sous-munitions. Ce type de bombe continue de tuer et de blesser des personnes parmi la population civile libanaise, sans parler des pertes enregistrées dans la production agricole dans les régions touchées, ce qui ne fait qu'exacerber l'antagonisme de la population locale à l'égard d'Israël. J'exhorte à nouveau Israël à

fournir à l'ONU des données détaillées sur son utilisation des bombes à sous-munitions dès que possible.

59. Je suis préoccupé par les informations persistantes faisant état de violations de l'embargo sur les armes le long de la frontière libano-syrienne, qui font obstacle à la mise en œuvre du cessez-le-feu permanent et de la solution à long terme envisagés dans la résolution 1701 (2006). S'il n'est peut-être pas possible de fermer hermétiquement la frontière, je suis préoccupé par la conclusion faite par l'Équipe indépendante chargée d'évaluer la sécurité aux frontières dans son rapport, selon laquelle la frontière libano-syrienne n'est pas suffisamment sûre et les capacités du côté libanais font défaut. Je prends note par ailleurs de l'observation figurant dans le rapport, d'après laquelle il existe déjà des possibilités d'améliorer sensiblement la sécurité à la frontière et le Gouvernement libanais pourrait faire davantage avec les moyens dont il dispose. Je recommande au Gouvernement libanais de tenir pleinement compte des conclusions figurant dans le rapport. Comme suite aux recommandations formulées par l'Équipe, j'invite à nouveau les États Membres et les organisations régionales concernées à fournir l'assistance technique, la formation et le matériel dont le Gouvernement libanais a cruellement besoin de toute urgence pour renforcer les contrôles le long de sa frontière avec la République arabe syrienne et à veiller à ce que le paragraphe 15 de la résolution 1701 (2006), y compris l'embargo sur les armes, soit mis en application dans son intégralité.

60. La République arabe syrienne, les autres États de la région et la République islamique d'Iran ont une responsabilité particulière à assumer pour garantir que les dispositions de la résolution 1701 (2006) relatives à l'embargo sur les armes sont pleinement respectées. La République arabe syrienne, en particulier, a la responsabilité commune de contrôler ses frontières avec le Liban et de mettre en application le paragraphe 15 de la résolution 1701 (2006), y compris d'empêcher toute violation de l'embargo sur les armes. Dans ce contexte, je prie instamment la République arabe syrienne de faire davantage pour contrôler sa frontière avec le Liban et j'attends de recevoir des propositions concrètes des autorités syriennes en temps voulu pour le prochain rapport trimestriel sur l'application de la résolution 1701 (2006), qui doit paraître en septembre. J'ai pris note de la volonté exprimée par la République arabe syrienne d'envisager de collaborer avec les gouvernements européens aux fins d'améliorer la sécurité à la frontière. Je salue cette initiative. Je salue aussi et tiens à encourager la mise en place, comme l'a suggéré le Gouvernement libanais, d'un mécanisme associant en outre le Gouvernement de la République arabe syrienne, l'Union européenne ou l'ONU, qui aurait pour objet d'améliorer les dispositifs et les moyens techniques le long de la frontière du Liban avec la République arabe syrienne.

61. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport précédent, la délimitation de la frontière, y compris dans le secteur des fermes de Chebaa, continue à poser un problème majeur pour l'application de la résolution 1701 (2006). Je suis déçu qu'aucune nouvelle avancée n'ait eu lieu entre le Gouvernement libanais et le Gouvernement de la République arabe syrienne à cet égard. J'invite à nouveau la République arabe syrienne à prendre les dispositions nécessaires avec le Liban pour établir le tracé de leur frontière commune comme prévu dans les résolutions 1680 (2006) et 1701 (2006). Il convient d'admettre que les comités mixtes sur la frontière libano-syrienne ont fait preuve de collaboration dans les années 60 et ont défini des règles pour délimiter la frontière. Il a été suggéré d'étudier la possibilité de mettre à nouveau sur pied une commission mixte à cet effet, avec l'aide de l'ONU.

62. Je félicite le cartographe de haut niveau pour les travaux qu'il a accomplis jusqu'ici en vue d'élaborer une définition territoriale précise du secteur des fermes de Chebaa. Je suis convaincu qu'une délimitation provisoire de l'étendue géographique de ce secteur, établie sur la base des meilleures données disponibles, permettra de progresser sur cette question. Je prends note de la coopération offerte au cartographe par le Gouvernement libanais dans le cadre de ses travaux et j'invite les États Membres, en particulier la République arabe syrienne, à fournir tous renseignements utiles en leur possession ou toute autre forme d'aide. Je me félicite que le Gouvernement israélien ait autorisé le cartographe à se rendre dans le secteur des fermes de Chebaa. J'espère que d'autres discussions avec les Gouvernements israélien, libanais et syrien sur cette question, notamment sur la définition territoriale du secteur, renforceront le processus diplomatique mis en place en vue de régler cette question clef dans le respect des dispositions pertinentes de la résolution 1701 (2006). Il reste que des progrès ne pourront être accomplis que si l'on tient compte des principes et éléments nécessaires pour garantir le cessez-le-feu permanent et la solution à long terme envisagés dans la résolution 1701 (2006).

63. Je suis préoccupé par les activités d'éléments et de groupes armés et les problèmes qu'ils posent pour la stabilité et l'indépendance du Liban, ainsi que pour l'application de la résolution 1701 (2006). La terrible attaque perpétrée contre la FINUL, le 24 juin, n'est qu'un des exemples récents de la menace qu'ils font peser. Je suis très inquiet pour la sécurité de l'ensemble du personnel des Nations Unies affecté au Liban. Il est nécessaire de fournir une assistance supplémentaire au Gouvernement libanais et à ses forces de sécurité afin qu'il puisse, comme indiqué dans son plan en sept points, étendre son autorité à l'ensemble du territoire par l'intermédiaire de ses forces armées légitimes de sorte qu'aucune arme ne s'y trouve et qu'aucune autorité ne s'y exerce autre que celle du Gouvernement libanais.

64. Alors que nous approchons de la date marquant le début des hostilités en 2006, il y a presque un an, je regrette que nous ne soyons pas parvenus à établir un cessez-le-feu permanent entre Israël et le Liban. Je regrette aussi qu'aucun autre progrès n'ait été fait vers la libération des soldats israéliens enlevés ni sur d'autres questions telles que les violations de l'espace aérien libanais par Israël. J'espère toutefois qu'une solution à long terme pourra être trouvée, en particulier si nous consolidons plus avant les changements stratégiques survenus dans le Sud-Liban, si nous améliorons la sécurité le long de la frontière libanaise avec la République arabe syrienne et si nous progressons plus avant sur la question des fermes de Chebaa. Surtout, j'en appelle au Liban, à Israël et aux États jouant un rôle clef, la République arabe syrienne et la République islamique d'Iran, ainsi qu'à la communauté internationale pour qu'ils contribuent à la mise en œuvre de tous les aspects de la résolution 1701 (2006). À un moment où l'instabilité et les tensions dans la région se sont exacerbées, la résolution 1701 (2006) demeure un élément crucial pour aider à régler des questions qui revêtent une importance décisive pour la paix et la sécurité internationales. Nous ne saurions fléchir dans notre détermination à appliquer la résolution dans son intégralité. Et nous devons également rester déterminés à atteindre l'objectif d'une paix juste, durable et globale dans la région.

65. Comme les membres du Conseil de sécurité le savent, le mandat de la FINUL viendra à expiration le 31 août 2007. Le 25 juin, le Conseil des ministres libanais a demandé que le mandat de la Force soit prorogé. Le même jour, lors de ma rencontre avec le Premier Ministre, M. Siniora, à Paris, j'ai reçu une lettre

demandant au Conseil de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période d'un an, sans modification. J'ai l'intention d'adresser au Conseil une lettre au mois d'août pour lui demander d'étudier la possibilité de renouveler le mandat de la FINUL.

66. En conclusion, je tiens à rendre hommage à l'ensemble du personnel civil et militaire des Nations Unies qui exerce ses fonctions dans ces moments difficiles au Liban. Je souhaite exprimer mes sincères condoléances au Gouvernement espagnol et aux familles des six soldats de la paix tués le week-end dernier. Je tiens à ajouter que l'attentat terroriste perpétré contre la FINUL ne dissuadera par l'ONU de s'acquitter des activités que lui a confiées le Conseil de sécurité. Au contraire, cela nous conforte dans notre volonté de faire en sorte que la résolution 1701 (2006) soit appliquée dans son intégralité par toutes les parties et que les objectifs plus larges de paix, de stabilité et de justice au Moyen-Orient soient atteints. À cet égard, il sera essentiel de maintenir les pleines capacités de la FINUL pour le moment afin de préserver la stabilité dans le théâtre d'opérations de la Force, au sud du Litani.
